

DEMANDE D'AUTORISATION POUR ASSURER UN ENSEIGNEMENT A UT3

ANNEE UNIVERSITAIRE 2018/2019

Document à transmettre au service du personnel et des moyens pédagogiques (espe.smp@univ-tlse2.fr).

Le SMP transmettra ce document, pour avis au directeur-trice du pôle disciplinaire puis pour autorisation à la directrice de l'ESPE. Après retour signé, le SMP enverra pour visa et retour ce document à l'établissement demandeur. A la fin de la procédure, le SMP vous adressera une copie de cette demande.

Nom :	Prénom :	
N° INSEE :	Date de Naissance :	
Corps :	Service statutaire :	
RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ENSEIGNEMENT		
<input type="checkbox"/> FSI	<input type="checkbox"/> IUT A P. SABATIER	<input type="checkbox"/> IUT TARBES
<input type="checkbox"/> Médecine PURPAN	<input type="checkbox"/> Médecine Rangueil	<input type="checkbox"/> F2SMH
<input type="checkbox"/> Pharmacie	<input type="checkbox"/> Formation continue	<input type="checkbox"/> Chirurgie dentaire
Formation concernée :		
Libellé :		
Niveau :		
Responsable de la formation :		
Nombre d'heures prévisionnelles HTD demandées au formateur ESPE :		
Signature de l'intéressé-e	Avis et signature du directeur-trice de pôle	Visa direction adjointe Moyens
A, le	A, le <input type="checkbox"/> Favorable <input type="checkbox"/> Défavorable	A, le
Autorisation et signature de la directrice de l'ESPE	Cachet et signature du responsable de département ou de la composante de l'établissement demandeur	
A, le <input type="checkbox"/> Accordée <input type="checkbox"/> Refusée	Nombre d'heures prévisionnelles HTD demandées au formateur ESPE : A, le	

Sous réserve d'un service compatible avec les conditions fixées par le CA de l'Université Jean- Jaurès - service statutaire + heures complémentaires autorisées (cf quotité maximale sur saghe). Dans le cas d'un service prévisionnel dépassant le cadre indiqué ci-dessus, il est rappelé qu'une autorisation préalable du président est nécessaire (imprimé "demande d'autorisation de dépassement" à envoyer au smp).